



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**NUMERO SPECIAL**

**Direction Départementale de la Jeunesse et des  
Sports**

**Juin 2002**

**ARRÊTÉ portant composition du Conseil départemental de l'Education Populaire et de la Jeunesse.**

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
Vu le décret N° 60-94 du 29 janvier 1960, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret N° 99-396 du 21 mai 1999, concernant la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, notamment son article 3 ;  
Vu le décret N° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les départements ;  
Vu le décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu la Loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;  
Vu la Loi N° 2001-624 du 17 juillet 2001 "portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel" dont son article 13, insérant les nouveaux articles L.227-4 à L.227-12 dans le Code de l'Action Sociale et des Familles ( JO du 18/07/2001 et rectificatif au JO le 16/11/2001 ) et son article 8 ;  
Vu l'article L.227-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le décret N°2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse ;  
Vu le décret N°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la Loi N°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;  
Vu l'arrêté du 3 mai 2002 du Ministère de la Jeunesse et des Sports relatif à la commission de sauvegarde du conseil départemental de l'éducation populaire et de la jeunesse ;  
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le conseil départemental de l'éducation populaire et de la jeunesse est constitué comme suit :  
M. le Préfet ou son représentant, Président,  
Représentants des services déconcentrés de l'Etat :  
Préfecture, M. le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques ou son représentant,  
M. le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,  
M. le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,  
M. le Commandant du Groupement départemental de Gendarmerie ou son représentant,  
M. le Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant,  
M. le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,

Représentants des organismes de gestion des prestations familiales :  
M. le Président de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire ou son représentant.

Mutualité Sociale Agricole; membre titulaire :  
Melle BERTHIER, membre suppléant : Mme DENAIS.

Le Président du Conseil Général ou son représentant.

Le Président de l'association des Maires du département ou son représentant.

Représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés dans le département :  
Association Les Francas : M. Claude CHAGNON,  
Fédération des Œuvres Laïques d'Indre et Loire : Mme Jocelyne VASH,  
CEMEA ( Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active ) : Mme Valérie POSSON,  
STAJ ( Service Technique Activités Jeunesse ) : M. Arnaud LECHABLE.

Représentant des associations familiales :  
Familles Rurales d'Indre et Loire ; membre titulaire : Mme Gaëlle DAVAILLON, membre suppléant : M. Benoît ARISTIDE.

Représentant des associations de parents d'élèves :  
Fédération des Conseils de parents d'Elèves ( FCPE ) :  
membre titulaire : Mme Marie-Line MOROY, membre suppléant : M. Michel CAGNOT.

**ARTICLE 2 :** La commission d'agrément des associations, fédérations et unions d'associations est composée comme suit :

M. le Préfet ou son représentant, Président,  
Représentants des services déconcentrés de l'Etat :  
Préfecture, M. le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques ou son représentant,  
M. le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,  
M. le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,

Représentants du collège des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire :  
Association Les Francas : M. Claude CHAGNON,  
Fédération des Œuvres Laïques d'Indre et Loire : Mme Jocelyne VASH,  
STAJ ( Service Technique Activités Jeunesse ) : M. Arnaud LECHABLE.

**ARTICLE 3 :** La commission de sauvegarde est composée comme suit :

M. le Préfet ou son représentant, Président,  
Représentants des services déconcentrés de l'Etat :  
Préfecture, M. le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques ou son représentant,  
M. le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,  
M. le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,  
M. le Commandant du Groupement départemental de Gendarmerie ou son représentant,

Représentant des organismes de gestion des prestations familiales :  
M. le Président de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire ou son représentant.

Représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire :

Association Les Francas : M. Claude CHAGNON,  
Fédération des Œuvres Laïques d'Indre et Loire : Mme Jocelyne VASH.

Représentant des associations familiales :

Familles Rurales d'Indre et Loire ; membre titulaire : Mme Gaëlle DAVAILLON, membre suppléant : M. Benoît ARISTIDE.

Représentant des associations de parents d'élèves :

Fédération des Conseils de parents d'Elèves ( FCPE ) :  
membre titulaire : Mme Marie-Line MOROY, membre suppléant : M. Michel CAGNOT.

ARTICLE 4 : Les membres du conseil départemental de l'éducation populaire et de la jeunesse, les membres de la commission d'agrément des associations, fédérations et unions d'associations et les membres de la commission de sauvegarde sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable à compter de la date de parution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : le secrétariat du conseil départemental de l'éducation populaire et de la jeunesse, de la commission d'agrément des associations, fédérations et unions d'associations et de la commission de sauvegarde est assuré par la direction départementale de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 6 : Le conseil départemental de l'éducation populaire et de la jeunesse siégeant en assemblée plénière ou en commission se réunit sur convocation de son président. Le conseil départemental de l'éducation populaire et de la jeunesse se réunit au moins une fois par an en assemblée plénière et autant que de besoin dans sa composition prévue par les articles 2 et 3.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1999 relatif à la création et à la composition de la commission départementale de coordination en matière de jeunesse pris en regard du décret N° 99-720 du 3 août 1999.

ARTICLE 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 3-07-2002.

Dominique SCHMITT

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
B.P. 3208 - 37032 TOURS CEDEX 1*

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, 18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : François LOBIT, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 305 exemplaires.

Dépôt légal : 8 Juin 2002 - N° ISSN 0980-8809.